

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 5130 36
Website: www.au.int

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
Douzième session extraordinaire
7 Juillet 2019
Niamey (NIGER)

Ext/Assembly/AU/2(XII)



Creating One African Market

**RAPPORT DE S.E. M. MAHAMADOU ISSOUFOU, PRESIDENT DE LA
REPUBLICQUE DU NIGER ET LEADER DESIGNE POUR LA
PROMOTION DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE
AFRICAINNE (ZLECAF)**

RAPPORT D'ETAPE SUR LE PROCESSUS DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)

A. INTRODUCTION

1. Excellences, vous vous souviendrez que lors de la 32ème session ordinaire de la Conférence, du 10 au 11 février 2019, Addis-Abeba (Ethiopie), j'ai présenté un rapport d'étape sur le processus de la ZLECAf. Excellences, vous avez décidé d'organiser un Sommet extraordinaire en juillet 2019, à la veille de la première réunion de coordination semestrielle de l'Union africaine avec les CER, à Niamey (Niger), afin de célébrer le premier anniversaire de la signature de l'accord portant sur la ZLECAf, de lancer la phase opérationnelle du marché intérieur africain, de décider du siège et d'examiner la structure du Secrétariat de la ZLECAf..
2. Au regard de ce qui précède, mon rapport portera sur:
 - i. Les listes des concessions tarifaires
 - ii. Les règles d'origine
 - iii. La réserve du G-7
 - iv. Le lancement de la phase opérationnelle de la ZLECAf
 - v. Les perspectives
 - vi. Les conclusions et les recommandations

Excellences, permettez-moi de vous dire où nous en sommes dans notre quête pour la création d'un marché africain.

B. ACTIVITIES PENDANT LA PERIODE ALLANT DE FEVRIER 2019 A JUILLET 2019

3. Excellences, il vous souviendra que lors de la 32e session ordinaire, tenue du 10 au 11 février 2019, à Addis-Abeba (Éthiopie), la Conférence a ordonné aux ministres africains du commerce (AMOT) de soumettre les listes des concessions tarifaires et des listes des engagements spécifiques en matière de services commerciaux, conformément aux modalités convenues. La présentation sera soumise à la 12e session extraordinaire de la Conférence, en juillet 2019, qui se tiendra ici à Niamey (Niger) et à la 33e session ordinaire de la Conférence, en février 2020 à Addis-Abeba (Éthiopie), pour adoption.

Permettez-moi maintenant de vous faire le bilan de chacun de ces événements.

B.1 ANNEXE 1 SUR LES LISTES DES CONCESSIONS TARIFAIRES

4. Beaucoup d'efforts ont été faits pour conclure les points importants de l'Accord portant sur la ZLECAf. Les États membres sont à un stade avancé de l'élaboration de leurs listes de concessions tarifaires. Les modalités adoptées ont une ambition de 90% des lignes tarifaires pour les produits non sensibles, 7% pour les produits sensibles et 3% pour les produits d'exclusion.
5. Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de la ZLECAf le 30 mai 2019, et conformément à la décision de l'AMOT demandant que le commerce dans le cadre du régime de la ZLECAf commence le 1er juillet 2020, je propose que les États membres

s'engagent à ne pas augmenter les droits de douane pendant cette période de transition.

6. Une telle décision garantira en fait, l'arrêt des droits de douane et nous permettra, en outre, d'atteindre l'objectif de libéralisation tarifaire tel qu'il est convenu dans les modalités et de réaffirmer notre engagement à créer une zone commerciale de libre-échange significative.

B.2 REGLES D'ORIGINE

7. J'ai été informé qu'un progrès substantiel a été réalisé sur la question des règles d'origine de la ZLECAf. Excellences, les règles restantes concernent les intérêts politiques et d'investissement des États membres. Cela nécessite maintenant une intervention et des directives politiques. Les présentations techniques ont été épuisées sans consensus sur les domaines relatifs à la pêche, aux huiles comestibles, au sucre, au cuir, aux textiles et vêtements, aux machines et usines, et aux véhicules à moteur. Je vous prie, Excellences, de donner des directives aux ministres du Commerce pour qu'ils puissent conclure toutes les règles d'origine en suspens. Mon souhait, Excellences, est que ces questions en suspens soient soumises à la prochaine session de notre Conférence qui se tiendra en janvier 2020.

B.3 LA RESERVE EMISE PAR LE G-7

8. Excellences, il vous souviendra que lorsque nous avons adopté les modalités, sept (7) de nos États membres : Djibouti, l'Éthiopie, Madagascar, le Malawi, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe, ont demandé un niveau d'ambition de 85 % au lieu des 90 % convenus par les autres. Vous m'aviez ensuite chargé de prendre contact avec ces pays afin de trouver un terrain d'entente sur cette question. J'ai eu l'occasion de me rendre à Djibouti où j'ai rencontré Son Excellence M. Ismail Omar Guelleh à ce sujet. Suite à nos discussions, Djibouti a depuis lors, accepté le niveau d'ambition de 90%.

9. Au cours de la réunion du Forum de l'AGOA à Lomé (Togo), des réunions bilatérales ont eu lieu avec des délégations d'Éthiopie, du Malawi, de Madagascar et de Zambie. Les délégations de Djibouti, du Soudan et du Zimbabwe n'ont pas assisté à la réunion du Forum de l'AGOA. Il a été demandé au président de l'AMOT d'entreprendre des consultations avec les ministres du Commerce des sept pays, sur la même question.

10. Les consultations ont eu lieu à New York, en septembre 2017, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces consultations ont été organisées par le président de la ZLECAf, au Nigéria, en septembre 2017, au niveau ministériel, où un compromis est apparu selon lequel les pays du G-7 mettront en œuvre les 90 % de libéralisation tarifaire sur une période de 15 ans. Il a été convenu que les pays du G-7 entreprennent des consultations nationales sur ce consensus.

11. En octobre 2017, le Commissaire chargé du commerce et de l'industrie a tenu une session conjointe avec les négociateurs en chef des sept pays avec le Président du Forum de négociation, en marge de la 8e session du Forum de négociation de la ZLECAf, à Addis-Abeba (Éthiopie). Le but de la réunion était d'informer les négociateurs en chef des conclusions des consultations ministérielles. Les

négociateurs en chef ont été invités à accélérer les consultations nationales sur les conclusions de New York et à en rendre compte.

12. En novembre 2017, le Président du Forum de négociation de la ZLECAf a informé tous les négociateurs en chef des consultations en cours avec les pays du Groupe des Sept et leur a indiqué que le Président de l'AMOT fera rapport au Leader désigné pour la promotion de la ZLECAf sur les conclusions des consultations ministérielles de New York.

13. Le Président de l'AMOT m'a soumis un rapport sur les conclusions des consultations ministérielles. La République fédérale démocratique d'Éthiopie a présenté une réaction officielle au rapport du Président de l'AMOT et la soumission a été transmise au Président de l'AMOT, à titre d'information.

14. Lors d'une réunion informelle qui s'est tenue à Lusaka (Zambie), le 16 septembre 2018, la CUA et la CEA ont rencontré des négociateurs en chef afin de trouver un moyen de faire avancer les négociations sur les modalités du commerce des marchandises qui prendront en compte leurs vulnérabilités. Lors de cette réunion, ils se sont mis d'accord sur le niveau de libéralisation de 90 % qui sera mis en œuvre sur 15 ans. Toutefois, deux États membres (Malawi et Soudan) se sont engagés à libéraliser jusqu'à 85 % au cours des dix premières années et à atteindre 90 % au cours de la 15^e année suivant l'entrée en vigueur de l'Accord.

15. Au cours de cette période, je me suis également entretenu avec mes collègues des pays qui ont émis des réserves, en vue de parvenir à un large consensus sur le niveau d'ambition.

16. En janvier 2018, j'ai fait rapport, à cet auguste organe, sur l'état d'avancement des négociations et je vous ai informés, Excellences, que des consultations avec le Groupe des sept pays étaient en cours. Vous aviez pris note des consultations et m'aviez encouragé à continuer jusqu'à ce qu'il y ait un large consensus sur cette question importante.

17. Lors de notre sommet à Nouakchott (Mauritanie), je n'ai pas pu rencontrer mes collègues des six autres États membres, car seul le Président de Madagascar était disponible.

18. Excellences, d'après ce compte-rendu, je présume que vous conviendrez avec moi, que cette question est restée en suspens, pendant trop longtemps. Il est maintenant temps de la conclure et d'ouvrir la voie à une opérationnalisation inclusive du marché de la ZLECAf. De ce fait, j'entends travailler avec le Président de la Commission pour faciliter et accélérer une décision concluante à ce sujet avec les chefs d'État et de gouvernement des pays du G-7. Il est essentiel de conclure cette question afin de permettre aux pays du G-7 de soumettre leurs listes de concessions d'ici à janvier 2020. À cet égard, je vous invite, Excellences, à examiner mon rapport et à donner les directives appropriées.

C. PERSPECTIVES

C.1 LANCEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE DE LA ZLECAf

19. Excellences, l'une de nos principales tâches au cours de cette session de la Conférence, est d'examiner, d'adopter et de lancer divers instruments qui donneront corps au thème de notre réunion qui est le lancement de la phase opérationnelle de la ZLECAf.

20. Les instruments se présentent comme suit :

- a) Les règles d'origine convenues de la ZLECAf;
- b) Le tableau de bord de l'Observatoire du commerce de l'Union africaine;
- c) Le portail de négociation en ligne de la ZLECAf protégé par un mot de passe;
- d) Le système panafricain de paiements et de règlements;
- e) Le mécanisme continental en ligne de suivi, de notification et d'élimination des obstacles non tarifaires; et
- f) L'application de la ZLECAf basée sur le Web et mobile pour les entreprises.

21. Ces outils ont été développés en collaboration avec nos partenaires à la coopération, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique. Nous leur exprimerons notre gratitude dans notre Déclaration qui est également soumise à votre examen. Excellences. Permettez-moi, dans ce rapport, de leur rendre hommage.

22. Outre ces instruments, nous avons également développé une application web et mobile pour la ZLECAf. L'application sera utilisée par la communauté des entrepreneurs, le grand public comme un guichet unique pour l'accès à l'information. Il servira, à cet égard, de manuel électronique de la ZLECAf pour les entreprises. Mieux, il sera accessible à un public plus large, ce qui n'aurait pas été le cas s'il s'agissait d'un livret. Cette application nous permet également de faire, en permanence, la mise à jour, dans toutes les langues officielles de l'Union africaine.

23. Ces outils montrent également que l'Afrique a exploité la technologie moderne aux niveaux politique et opérationnel de l'intégration continentale. Cela renforcera notre efficacité dans la promotion de l'intégration continentale et renforcera la compétitivité du secteur privé africain. Ces innovations faciliteront, également, les interactions en temps réel entre les décideurs, les entités du secteur privé et d'autres parties prenantes.

24. Le lancement et la présentation officielle de ces instruments indiqueront à l'Afrique et au reste du monde que nous sommes maintenant prêts à commencer dans le cadre de la ZLECAf et, ce faisant, à attirer des investissements durables de grande valeur qui contribueront à une création accrue de l'emploi et la réduction de la pauvreté. Je suis sûr que nous sommes tous très fiers de ces acquis obtenus dans cette période record, sans précédent, depuis l'ouverture de l'Accord de la ZLECAf à la signature. Je pense humblement que ces acquis méritent, de notre part, des applaudissements !

C.2 Développement des infrastructures liées au commerce

25. Vous convenez, Excellences, avec moi que le manque crucial des infrastructures sur notre continent reste un obstacle majeur au développement du commerce intra-africain. L'absence continue d'infrastructures constitue une barrière non tarifaire. Depuis la nomination du haut représentant de l'UA pour les infrastructures, Son Excellence, Raila Amolo Odinga, *l'initiative Afro-Champions* a travaillé avec lui pour relever ce défi. Ils nous présenteront à la fin du Sommet extraordinaire, un cadre susceptible d'apporter une solution durable à ce grave problème.

26. Afin d'élargir l'inclusivité dans le fonctionnement de la ZLECAf, il est important que nous nous occupions également des commerçants propriétaires de petites et moyennes entreprises transfrontalières. À cette fin, nous collaborerons avec les Communautés économiques régionales pour élaborer un régime commercial simplifié qui répond pleinement aux besoins de nos vaillantes populations. J'invite chacun d'entre nous à ne pas criminaliser les activités de nos ressortissants qui contribuent à l'avancement de leur famille et de nos économies.

27. Excellences, je recommande que nous assurions la pérennité des instruments de la ZLECAf en lui accordant continuellement l'assistance nécessaire, telle qu'un soutien financier et politique. Nous demandons, par ailleurs, à l'AMOT d'assurer le soutien nécessaire dans le domaine technique et de fournir des informations, en temps opportun.

C.3 Opérationnalisation du Secrétariat de la ZLECAf

28. Excellences, l'article 13 de l'Accord sur la ZLECAf, nous donne le pouvoir de créer un Secrétariat et de décider de son siège. À cette fin, l'AMOT nous a transmis des propositions sur la structure. En outre, la Commission de l'UA a entrepris une mission d'évaluation technique dans les pays qui ont exprimé leur intérêt à accueillir le secrétariat de la ZLECAf. En ce qui concerne la structure, je recommande que nous demandions à la Commission de veiller à ce que la structure du Secrétariat, son budget et son programme de travail soient, diligemment, approuvés.

29. Excellences, il a été demandé à la Commission de mettre immédiatement en place, après la réunion inaugurale du Conseil des ministres chargé du commerce, les structures institutionnelles et de gouvernance de la ZLECAf qui faciliteront la mise en œuvre efficace des instruments commerciaux dans le cadre de l'Accord ZLECAf.

C.4 Négociations de la phase II

30. Excellences, à l'approche de la fin des négociations de la Phase I, il est prévu que les négociations de la phase II sur l'investissement, la politique de concurrence et les droits de propriété intellectuelle commencent peu après le présent Sommet extraordinaire. Au moment où nos négociateurs entament leurs travaux, ils doivent toujours se rappeler que lors de leur réunion tenue au Caire (Égypte), en décembre 2018, les ministres du Commerce (AMOT 7), ont fixé à décembre 2020 la date butoir pour la conclusion des négociations de la phase II. Cet objectif doit être maintenu.

C.5 Commerce des services

31. Excellences, suite à notre dernier Sommet de cette année, la feuille de route pour l'achèvement de la réglementation du commerce des services a été révisée conformément à notre directive. Lors de leur réunion tenue ici à Niamey, les ministres africains du Commerce ont réaffirmé que les listes d'engagements spécifiques des secteurs prioritaires doivent être finalisées d'ici à janvier 2020. Par ailleurs, les ministres ont convenu que les derniers secteurs des services et les cadres de coopération en matière de réglementation doivent être finalisés d'ici à juin 2020.

32. Compte tenu de l'importance croissante du commerce des services dans le monde, je voudrais recommander que nous demandions à nos ministres et à nos fonctionnaires de respecter scrupuleusement ces délais.

C.6 Développement des capacités de production

33. Excellences, l'accès aux marchés ne suffit pas. A cet égard, nous devons développer l'industrie manufacturière, car il s'agit d'un secteur stratégique en matière de transformation économique, de productivité, de compétitivité et d'innovation. La bonne nouvelle est que des travaux sont en cours en ce sens. Il s'agit notamment du développement des petites et moyennes entreprises, de la promotion des start-ups, du développement des chaînes de valeur panafricaines de la mode, des produits pharmaceutiques et de l'automobile.

34. Afin de promouvoir la participation du secteur privé au développement des capacités de production, une association de fabricants africains est en cours de création; ladite association va s'inspirer des travaux de l'initiative *Afro-Champions* qui a conclu un protocole d'accord avec la Commission de l'Union africaine. Excellences, je vous invite à associer pleinement le secteur privé de vos pays respectifs à la modernisation et au développement de la production pour approvisionner le marché de la ZLECAf.

C.7 Collaboration avec les communautés économiques régionales

35. Excellences, il vous souviendra que nous avons créé les Communautés économiques régionales en tant que blocs en vue de la création de la Communauté économique africaine, dont fait partie la Zone de libre-échange continentale africaine. Cela signifie logiquement que, dès le départ, une étroite collaboration doit exister entre le Secrétariat de la ZLECAf et le Secrétariat des communautés économiques régionales. A cette fin, je recommande que le Secrétariat intérimaire de la ZLECAf développe un cadre de collaboration avec les huit (8) communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine. Je recommande en outre que nous approuvions la décision de l'AMOT de faire en sorte que le président de la ZLECAf et le directeur général du Secrétariat de la ZLECAf participent aux réunions de coordination annuelles entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales.

C.8 Début des négociations

36. Excellences, nos ministres du Commerce soutenus par leurs hauts fonctionnaires qui travaillent tous d'arrache-pied, nous ont recommandé d'approuver le 1er juillet 2020 comme date de début des échanges commerciaux dans la Zone de

libre-échange continentale africaine. Il s'agit d'une recommandation importante car elle indique au secteur privé que nous sommes maintenant ouverts aux échanges avec les entreprises.

37. Nous devons sensibiliser le secteur privé et les autres acteurs du marché aux possibilités que leur offre cet immense marché en pleine croissance. Cela les encouragera à commencer à investir en fonction de la taille du marché.

C.9 Suivi du respect des engagements de la ZLECAf par le Secrétariat de la ZLECAf

38. Excellences, l'Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine, en particulier l'article 31 (4) du Protocole sur le commerce des marchandises, prévoit que le Secrétariat, en consultation avec les États parties, élabore des rapports factuels annuels pour faciliter le processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'Accord. Nous demandons à nos ministres du Commerce de mettre pleinement en œuvre cette disposition essentielle, afin de préserver l'intégrité, la viabilité, la durabilité et la compétitivité de ce marché, le plus important depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce en 1995.

39. Étant donné l'importance d'un suivi et d'un respect efficaces des engagements, j'aimerais recommander que ces rapports annuels nous soient toujours transmis lors de nos Sommets.

C.10 Commémoration des anniversaires de la ZLECAf

40. Excellences, il importe que nous commémorions chaque année la création de la Zone de libre-échange continentale africaine. A cet égard, je voudrais recommander que nous décidions que le 21 mars soit désigné Journée de l'intégration en Afrique, sans qu'il s'agisse d'un jour férié. En ce jour, les Africains de tout le continent et de la diaspora doivent organiser des activités commémoratives pour observer et célébrer solennellement les réalisations de l'année précédente. De même, nous invitons le Président de l'Union africaine, qui est également Président de la ZLECAf, leader de la ZLECAf et le président de la Commission de l'Union africaine, à faire une déclaration dans le même esprit.

D. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

41. Excellences, vous conviendrez avec moi, j'en suis persuadé, que nous avons réalisé des progrès significatifs dans le cadre de la création de la Zone de libre-échange continentale africaine. La prochaine étape consiste à la mettre en œuvre. Cet objectif peut être atteint en veillant à ce que nous appliquions pleinement toutes les dispositions de l'Accord et de ses protocoles. C'est dans ce contexte que je fais les recommandations suivantes:

- i. les États membres s'engagent à ne pas augmenter les droits de douane sur le commerce des marchandises pendant la période de transition;
- ii. les pays du G7 s'engagent à libéraliser 90% du total des lignes tarifaires sur une période de 15 ans, sous réserve de réciprocité.

- iii. les ministres du commerce achèvent l'examen des règles d'origine restées en suspens en vue de les soumettre pour examen à la prochaine Session de notre Conférence qui se tiendra en janvier 2020;
- iv. il importe d'assurer la viabilité des instruments de la ZLECAf en accordant en permanence l'appui nécessaire, notamment financier et politique, et de charger l'AMOT de fournir l'appui technique et les informations nécessaires dans les délais impartis;
- v. il convient d'aider les commerçants propriétaires de petites et moyennes entreprises transfrontalières en collaborant avec les Communautés économiques régionales pour mettre en œuvre le régime commercial simplifié qui répond pleinement aux besoins de nos travailleurs acharnés;
- vi. il faut demander à la Commission de veiller à ce que la structure du Secrétariat, son budget et son programme de travail soient approuvés dans les plus brefs délais ;
- vii. il importe d'assurer la pérennité des instruments de la ZLECAf en fournissant en permanence l'appui nécessaire, notamment financier et politique;
- viii. les ministres du Commerce doivent mettre en place les structures institutionnelles et de gouvernance de la ZLECAf qui faciliteront la mise en œuvre effective des divers instruments commerciaux dans le cadre de l'accord de la ZLECAf ;
- ix. il importe de maintenir l'objectif de décembre 2020 pour les négociations de la phase II sur l'investissement, la politique de la concurrence et les droits relatifs à la propriété intellectuelle;
- x. les ministres et les fonctionnaires doivent respecter scrupuleusement les échéances des listes d'engagement spécifique des secteurs prioritaires qui doivent être finalisées d'ici à janvier 2020;
- xi. il convient de finaliser d'ici à juin 2020, les questions relatives aux autres secteurs des services et les cadres de coopération en matière de réglementation;
- xii. il importe de sensibiliser et d'associer pleinement les secteurs privés des États membres à la modernisation et au développement de la production pour approvisionner le marché de la ZLECAf ;
- xiii. le Secrétariat intérimaire de la ZLECAf doit élaborer un cadre de collaboration avec les huit (8) communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine ;
- xiv. il convient d'approuver la décision de l'AMOT aux termes de laquelle le président de la ZLECAf et le directeur général du Secrétariat de la ZLECAf doivent assister aux réunions annuelles de coordination entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales;
- xv. il faut approuver la décision de l'AMOT selon laquelle le 1er juillet 2020 va marquer le début des échanges au titre de la Zone de libre-échange continentale africaine;
- xvi. il importe de demander au Secrétariat de préparer des rapports factuels annuels afin de faciliter le processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'Accord de la ZLECAf conformément à ses dispositions;
- xvii. il faut demander au Directeur général du Secrétariat de la ZLECAf de transmettre également à la Conférence, les rapports annuels sur le suivi et l'évaluation; et,

- xviii. il convient de désigner la date du 21 mars, Journée de l'intégration en Afrique, sans qu'il s'agisse d'un jour férié et d'élaborer une déclaration commémorative commune du président de la ZLECAf, leader désigné pour la promotion de la ZLECAf et du président de la Commission de l'Union africaine.

PROJET
DECISION SUR LE LANCEMENT DE LA PHASE OPERATIONNELLE DE LA
ZONE DE LIBRE ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, Président de la ZLECAf, et **ADOpte** ses recommandations afférentes sur les progrès réalisés dans l'établissement de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
2. **SE FELICITE** du rôle de tous les Etats membres, des ministres du commerce de l'Union africaine et des autres institutions de négociation de la ZLECAf, des communautés économiques régionales et des partenaires coopérants de l'UA dans les progrès significatifs réalisés dans la ratification de l'Accord de libre-échange de la ZLECAf, qui ont abouti à l'obtention d'un nombre record sans précédent d'instruments de ratification le 29 avril 2019, soit treize mois au plus après l'ouverture à signature de l'Accord de la ZLECAf;
3. **SALUE** l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) le 30 mai 2019 ;
4. **FELICITE** les vingt-cinq (25) Etats Parties qui ont déposé les instruments de ratification de l'Accord de la ZLECAf auprès du Président de la Commission, notamment le Burkina Faso, le Tchad, la Côte d'Ivoire, le Congo, Djibouti, l'Egypte, Eswatini, l'Ethiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, la Namibie, le Niger, le Rwanda, la République arabe sahraouie démocratique, Sao Tome e Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Togo, l'Ouganda et le Zimbabwe;
5. **INVITE** les Etats membres qui ne l'ont pas fait, à signer et ratifier dès que possible l'Accord de la ZLECAf
6. **RAPPELLE** sa décision Assembly/AU/Dec.647(XXIX) de la 29ème session de la Conférence tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, les 3 et 4 juillet 2017, selon laquelle les Etats membres de l'UA n'appliqueront pas de droits de douane supérieurs aux taux de base pour importer d'autres Membres.
7. **RAPPELLE EN OUTRE** sa Décision Assembly/AU/Dec.714 lors 32ème session ordinaire de l'Assemblée tenue à Addis-Abeba, Ethiopie, les 10 et 11 février 2019, de tenir spécifiquement ce 12ème Sommet extraordinaire pour célébrer le premier anniversaire de la signature de l'Accord, lancer la phase opérationnelle du marché intérieur africain et décider du siège et de la structure du Secrétariat de la ZLECAf ;
8. **LANCE** la phase opérationnelle de la zone de libre-échange continentale africaine soutenue par :
 - a) les règles d'origine de la ZLECAf convenues ;

- b) le Tableau de bord de l'Observatoire du commerce de l'Union africaine;
- c) le Tableau de bord de la ZLECAf sur le commerce des marchandises protégé par mot de passe;
- d) le système panafricain de paiements et de règlements;
- e) le mécanisme continental en ligne pour la notification, la surveillance et l'élimination des obstacles non tarifaires ; et
- f) l'application Web et mobile de la ZLECAf pour les entreprises ;

9. DÉCIDE que :

- a) les listes finales des concessions tarifaires et les règles d'origine en suspens soient soumis à la prochaine session de la Conférence en janvier 2020 ; et
- b) le démantèlement des tarifs commence au plus tard le 1^{er} juillet 2020
- c) le Président et le Secrétaire général du Secrétariat de la ZLECAf participent aux réunions de coordination annuelle de l'UA et à celles des Communautés économiques régionales ;
- d) Le Secrétariat intérimaire de la ZLECAf organise la réunion inaugurale du Conseil des ministres de la ZLECAf au plus tard le 31 octobre 2019 ; et
- e) la Commission veille à ce que le Secrétariat de la ZLECAf soit opérationnel au plus tard le 31 mars 2020 ;
- f) le 21 mars de chaque année soit désigné Journée de l'intégration de l'Afrique sans être un jour férié pour commémorer la signature de l'Accord de libre-échange de la ZLECAf ;

10. DÉCIDE EN OUTRE que le Secrétariat de la ZLECAf soit accueilli dans (*nom de l'Etat Partie*) et félicite le peuple et le gouvernement de (*nom de l'Etat Partie*) pour ce succès;

11. CHARGE la Commission d'appuyer le Conseil des Ministres en charge du commerce de mettre en place les structures institutionnelles et de gouvernance de la ZLECAf pour faciliter la mise en œuvre effective des divers instruments commerciaux dans le cadre de l'Accord de la ZLECAf;

12. CHARGE EGALEMENT le Secrétariat de suivre la mise en œuvre de la ZLECAf et de soumettre des rapports au Conseil des ministres responsables du commerce en vue de l'examen aux sessions ordinaires de la Conférence ;

13. CHARGE EN OUTRE la Commission de faire approuver d'urgence les structures du Secrétariat de la ZLECAf, son programme de travail et son budget par les organes directeurs compétents de l'UA et de conclure l'Accord de siège avec (*nom de l'Etat partie*) pour le 31 décembre 2019 ;

14. INVITE les Etats parties à veiller à la durabilité des instruments de la ZLECAf en poursuivant la fourniture d'appui nécessaire, notamment financier, politique, technique y compris l'information fournie en temps voulu.;

15. INVITE EN OUTRE le Secrétariat de la ZLECAf et les Communautés économiques régionales à élaborer un cadre de coopération pour faciliter le développement du commerce intra-africain ;

16. **PREND NOTE** de la vacance du poste de Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce le 31 août 2020 et **DEMANDE** aux ministres responsables du commerce de faire en sorte que l'Afrique parvienne à obtenir ce poste et contribue au renforcement du système commercial multilatéral.
17. **FÉLICITE** le peuple et le gouvernement de la République du Niger d'avoir accueilli avec succès la 12ème réunion extraordinaire de coordination du Sommet et les manifestations parallèles
18. **ADOpte** la Déclaration de Niamey sur le lancement de la phase opérationnelle de la ZLECAf ;
19. **DEMANDE EN OUTRE** au leader désigné de la ZLECAf, S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, de présenter un rapport intérimaire sur la ZLECAf à son Sommet de janvier 2020.

**PROJET DE DÉCLARATION DE NIAMEY
SUR LE LANCEMENT DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE DE LA ZONE DE
LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis à l'occasion du 12ème Sommet extraordinaire à Niamey (République du Niger)

RAPPELANT,

- a) les dispositions du Traité instituant la Communauté économique africaine, signé à Abuja (Nigéria), en 1991 ;
- b) la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.394(XVIII) de janvier 2012 sur la stimulation du commerce intra-africain et l'accélération de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) à une date indicative fixée à 2017 ;
- c) la Décision Assembly/AU/Dec.569(XXV) de la 25e session ordinaire la Conférence, qui s'est tenue à Johannesburg (Afrique du Sud,) en juin 2015, qui a lancé les négociations sur la création de la ZLECAf ;
- d) la Décision de la Conférence sur l'évaluation de l'état des préparatifs du lancement du marché intérieur africain, qui doit être présentée au Sommet de janvier 2020 ;
- e) le lancement du marché unique africain du transport aérien ;
- f) l'ouverture à la signature du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement, pour signature et ratification par les États membres ;

RECONNAISSANT que les institutions chargées des négociations de la ZLECAf ont mené des négociations à partir de février 2016, qui ont abouti à la signature de l'Accord portant création de la ZLECAf, lors du 10e Sommet extraordinaire, le 21 mars 2018, à Kigali (Rwanda) ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT le mandat prorogé dans le cadre de la conclusion de la phase I et de la phase II des négociations de la ZLECAf ;

FÉLICITANT les 44 États membres qui ont signé l'Accord lors de sa première ouverture à la signature au cours du 10e Sommet extraordinaire à Kigali (Rwanda), le 21 mars 2018 ; les 5 autres États membres qui l'ont signé lors du 30e Sommet ordinaire à Nouakchott (Mauritanie), en juillet 2018 ; ainsi que les 3 autres qui ont signé cet Accord à l'occasion du 32e Sommet ordinaire, tenu à Addis-Abeba, (Éthiopie), en février 2019, ce qui porte, à ce jour, à 52 le nombre total de signataires sur les 55 États membres.

FÉLICITANT ÉGALEMENT les vingt-deux (22) premiers États parties qui ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Président de la Commission de l'UA pour donner force de loi à l'Accord, et les trois autres États membres qui ont déposé leurs instruments de ratification, portant, à ce jour, à 25 le nombre total d'États parties ;

SALUANT l'entrée en vigueur de l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le 30 mai 2019 ;

EXPRIMANT nos remerciements et notre gratitude à toutes les Communautés économiques régionales, à la Commission économique pour l'Afrique, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la Banque africaine de développement, aux partenaires au développement et à la coopération, ainsi qu'aux parties prenantes pour le précieux soutien et la coopération dont ils ont fait preuve dans le cadre du processus de création de la ZLECAf, sous la direction de S.E. S. E. Issoufou Mahamadou, président de la République du Niger, Leader désigné pour promouvoir la ZLECAf ;

PAR LA PRÉSENTE:

EXPRIMONS notre profonde gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse du peuple et du gouvernement de la République du Niger ;

CÉLÉBRONS le premier anniversaire de la signature de l'Accord de la ZLECAf, le 21 mars 2019, et **SALUONS** vivement les progrès réalisés au cours de sa première année ;

RÉITERONS EN OUTRE PAR LA PRÉSENTE notre engagement à consolider les progrès accomplis au cours de la première année de la ZLECAf, conformément aux piliers énoncés dans le Plan d'action sur la stimulation du commerce intra-africain (BIAT) ;

Politique commerciale :

LANÇONS la phase opérationnelle de la ZLECAf, qui constitue un succès remarquable, suite à l'entrée en vigueur de l'Accord, et **REAFFIRMONS** ainsi, non seulement l'engagement de l'Afrique pour le système commercial multilatéral, mais aussi pour l'édification des bases solides de son développement ;

EXHORTONS à cet effet les institutions chargées des négociations de la ZLECAf à conclure les travaux restés en suspens de la Phase I des négociations sur le commerce des services, pour soumission à la session de la Conférence de janvier 2020 ;

RÉITÉRONS notre engagement en faveur de la conclusion, en temps opportun, de la phase II des négociations de la ZLECAf, d'ici à juin 2021 ;

Capacité de production

RECONNAISSONS la nécessité de développer l'industrie manufacturière, étant donné qu'elle constitue un secteur stratégique pour la transformation économique, la productivité, la compétitivité et l'innovation. À cet égard, nous nous engageons à encourager la participation du secteur privé au développement des capacités de

production. Nous nous engageons également à collaborer dans le cadre de l'Initiative *Afro-Champions*, afin de promouvoir la transformation agro-alimentaire. Nous nous engageons en outre à travailler en étroite collaboration avec les industriels africains pour créer l'Association des industriels africains.

Développement des infrastructures liées au commerce

PRENONS L'ENGAGEMENT de combler le déficit de financement des infrastructures de l'Afrique d'ici dix ans, en étroite collaboration avec l'Initiative *Afro-Champions* et d'autres parties prenantes.

Financement

PRENONS L'ENGAGEMENT de travailler en étroite collaboration avec les institutions financières pour combler le déficit de financement du commerce en Afrique, afin d'accroître les échanges commerciaux intra-africains ; **PRENONS ÉGALEMENT L'ENGAGEMENT** d'assurer la finalisation des travaux sur le Mécanisme d'ajustement de la ZLECAf, dans le but de promouvoir le développement inclusif du marché de la ZLECAf. Entre-temps, nous collaborerons avec les institutions financières internationales pour mobiliser le financement à court terme, afin d'aider les États parties à respecter leurs engagements pour la libéralisation, dans le cadre de la ZLECAf, avec un ajustement minimal des coûts.

Information commerciale

PRENONS L'ENGAGEMENT de créer l'Observatoire africain du commerce dans le but de renforcer la transparence, l'efficacité et l'intégrité du marché de la ZLECAf dans le cadre du commerce des biens et des services. À cet effet, nous nous engageons à faire en sorte que l'Observatoire africain du commerce puisse fournir des informations fiables et en temps opportun sur les opportunités émergentes en ce qui concerne les chaînes de valeur régionales, les conditions du marché et les règlements appliqués, les véritables exportateurs et importateurs enregistrés ainsi que les opérateurs économiques agréés. Par ailleurs, nous nous engageons à renforcer l'Observatoire africain du commerce, tout en aidant les décideurs politiques à élaborer des politiques commerciales axées sur des données avérées, et à assurer le suivi de la mise en œuvre de la ZLECAf et de son impact ainsi que du projet de stimulation du commerce intra-africain (BIAT) grâce à un tableau de bord intégré. Pour aller donc de l'avant :

PRENONS ÉGALEMENT L'ENGAGEMENT de nous servir de l'Observatoire africain du commerce pour vulgariser des rapports sur l'élimination des obstacles non tarifaires et à étendre son champ d'application à l'information sur le commerce électronique et les nouvelles entreprises.

PRENONS EN OUTRE L'ENGAGEMENT de développer une application Web et mobile pour la ZLECAf. Cette application va servir de guichet unique pour la communauté des entreprises et le grand public et de manuel électronique de la

ZLECAf pour les entreprises. Cette application sera accessible à un public plus large dans toutes les langues officielles de l'Union africaine.

PRENONS L'ENGAGEMENT de développer la Foire commerciale intra-africaine comme un outil viable pour la mobilisation des entreprises sur l'ensemble du continent, dans le but d'accroître les flux commerciaux intra-africains. À cet égard, nous exhortons les États membres à soutenir pleinement cette Foire.

Facteur d'intégration du marché

PRENONS L'ENGAGEMENT d'assurer la mise en œuvre intégrale du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement. À cette fin, nous invitons l'ensemble des États membres à signer et à ratifier ce Protocole, qui rapproche la ZLECAf des peuples africains, véritables acteurs dans ce processus d'intégration continentale.

Étant donné que nous renforçons le processus d'intégration continentale, nous exhortons tous les États membres à prendre des dispositions nécessaires visant à faciliter une intégration rapide des marchés financiers sur l'ensemble du continent.

Facilitation du commerce

PRENONS L'ENGAGEMENT de tirer parti de la facilitation des échanges dans le but de promouvoir l'augmentation des flux commerciaux efficaces sur le continent. À cet effet, **NOUS EXHORTONS** tous les États membres à :

- a) prendre des mesures législatives, réglementaires et autres mesures afin de veiller à ce que les marchandises puissent être échangées dans le cadre du régime commercial de la ZLECAf ;
- b) faciliter l'acheminement et les autres formalités pour les marchandises en transit sur leurs territoires ;
- c) harmoniser leurs stratégies nationales de développement et de réforme avec la ZLECAf, afin qu'elle réponde aux attentes des citoyens africains ;
et
- d) mener des campagnes de sensibilisation des parties prenantes et de renforcement des capacités au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'accord de la ZLECAf ;

EXHORTONS ÉGALEMENT le Secrétariat de la ZLECAf à travailler en étroite collaboration avec les Communautés économiques régionales, afin de faciliter le commerce intra-africain ;

PRENONS L'ENGAGEMENT d'assurer une participation plus inclusive au fonctionnement de la ZLECAf, tout en soutenant les activités transfrontalières des petites et moyennes entreprises. À cet égard, nous travaillerons en étroite collaboration avec les communautés économiques régionales, afin d'élaborer un régime commercial simplifié susceptible de répondre pleinement aux besoins de nos populations pleines d'ardeur au travail.

Promotion d'un développement inclusif du marché de la ZLECAf

Encourager une large participation au fonctionnement de la ZLECAf est pertinente pour sa viabilité. À cet effet, **NOUS LANÇONS UN APPEL** :

- a) aux États membres qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié l'Accord de la ZLECAf à le faire dans les meilleurs délais, afin que tous les États membres de l'UA deviennent des États parties à cet Accord ;
- b) à la communauté des entreprises milieux à profiter de la période allant jusqu'à juillet 2020 pour accroître leurs investissements afin d'être en mesure d'approvisionner le marché de la ZLECAf ;
- c) au secteur privé à collaborer avec les États membres pour faire en sorte que leurs préoccupations concernant la ZLECAf soient réglées au moment opportun, et ce, dans leur intégralité ;
- d) au milieu universitaire et autres institutions de recherche à lancer des programmes de bourses d'études sur la ZLECAf afin de développer une base de connaissances sur la ZLECAf ;
- e) aux jeunes et aux femmes à contribuer à la concrétisation de la ZLECAf grâce au développement des jeunes entreprises et des petites et moyennes entreprises ;
- f) à la diaspora africaine à investir dans le nouveau marché sur le continent ;
- g) à la communauté internationale à soutenir la ZLECAf dans sa contribution à la croissance et à la prospérité de l'Afrique et à la paix dans le monde ;
- h) aux États Membres à investir dans des infrastructures de qualité afin de faciliter la production et la fourniture de biens de qualité en Afrique et au-delà ;

RÉITÉRONS notre engagement à poursuivre notre quête pour la création de la Communauté économique africaine, tel que prévu par le Traité d'Abuja de 1991 ;

Cérémonies de célébration des acquis dans le cadre de ZLECAf

Conscients du fait que le destin de la ZLECAf se trouve en nos mains, **NOUS DÉCIDONS**, à cet égard, que le 21 mars de chaque année soit retenue comme la Journée de l'intégration africaine sans qu'elle ne soit déclarée fériée. Au cours de cette journée, les Africains du continent et de la diaspora doivent proposer des activités commémoratives afin de célébrer les réalisations de la ZLECAf au cours de l'année précédente. De même, nous autorisons le président de l'UA, également président de la ZLECAf et Leader désigné pour promouvoir la ZLECAf, ainsi que le Président de la Commission de l'Union africaine à publier, à l'occasion de cette journée, une déclaration commune dans le même état esprit.

Adoptée, ce 7 juillet 2019, à Niamey (République du Niger)